



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU LOT
Arrondissement de Cahors

MAIRIE DE CIEURAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 AVRIL 2018

Sous la présidence du Maire Guy PEYRUS

La séance est ouverte à 20h30

Est nommée secrétaire de séance : Anne-Marie CADART

Présents : Guy PEYRUS, Michel GARD, Anne-Marie CADART, Didier MARABELLE, Florence ALAUX, Jean-Claude CUBAYNES, Christian MIQUEL, Georges TRIZIS

Excusés avec procuration : Ginette MANAR : procuration à Guy PEYRUS
Jérôme DENOUE : procuration à Anne-Marie CADART
Bernard TERRET : procuration à Christian MIQUEL

Nombre de votants 11.

Lecture par Michel GARD du Procès-verbal du conseil municipal du 7 février 2018,
Le P.V. est adopté à l'unanimité.

Lecture par Anne-Marie CADART du Procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2018,
Le P.V. est adopté à l'unanimité.

➤ **Mise en vente d'une parcelle communale cadastrée, section AE n° 308 au lieu-dit «Fouytery »**

Monsieur le Maire demande à Monsieur Michel GARD de bien vouloir se retirer durant le vote de cette délibération.

Vu les articles L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu l'article L2241-6 de CGCT,

Considérant que la commune de Cieurac envisage de céder une parcelle appartenant à son domaine privé,

Considérant que ladite parcelle est sise au lieu-dit « Fouytery » cadastrée section AE-n° 308, d'une surface de 1531 m² et qu'elle sera mise en vente au prix de 20 € le m²

Que le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente :

Le conseil municipal, après délibéré décide la vente de la parcelle sise à « Fouytery », section AE – n° 308,

Les candidats devront faire parvenir leurs offres en mairie de Cieurac, 1 place de la mairie – 46230 Cieurac, avant le 29 mai 2018 à minuit, soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit contre remise d'un récépissé au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouvertures suivantes : mardi 14 h à 18 h – mercredi 9 h à 12 h – jeudi 14 h à 18 h à l'adresse ci-dessus.

A toutes fins utiles :

La commune de Cieurac se réserve le droit d'interrompre à tout moment le processus de vente et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

La commune n'aura pas à justifier sa décision, étant observé qu'elle est juridiquement autorisée à vendre de gré à gré.

En cas de désistement de l'acquéreur, le deuxième candidat dans l'ordre d'arrivée chronologique à la mairie ou à l'office notarial et justifiant d'un dossier complet sera recontacté. Il en sera de même pour le candidat suivant en cas de désistement d'un second acquéreur.

DIT que le prix d'acquisition de la somme de 20€ x 1531 m² : soit 30620 € est payé le jour de la signature de vente, au moyen d'un virement bancaire sur le compte du notaire (ou selon les modalités de paiement désignées par le notaire). Le candidat retenu acquitte, au moment de la signature de l'acte de vente, toutes les taxes et droits d'enregistrement.

DIT que le candidat fait son affaire personnelle des émoluments du notaire (ou des notaires) et des honoraires de ses conseils.

DIT que la publicité de cette décision de vendre sera faite par affichage de la délibération durant un mois, après être certifiée exécutoire en Préfecture.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, votent cette délibération par :

11 voix pour

Demandent à Monsieur le maire de rendre cette délibération exécutoire,

Autorisent Monsieur le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

➤ **Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, catégorie C à 32 heures par semaine.**

Le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif et le nombre d'heures des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'augmentation significative du nombre d'habitants et par conséquent du volume de travail, il convient d'augmenter le nombre d'heures sur le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, catégorie C, et donc de créer le poste à 32 heures par semaine.

Le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32/35^{ème} pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} mai 2018.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, catégorie C, indice brut : 357, indice majoré : 332.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

La suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à 24 heures par semaine prendra effet après avis du Comité Technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois

Vote 11 voix pour

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de remise de décoration le 8 mai à 10 h dans la salle polyvalente, avant la commémoration au Monument aux Morts. Les récipiendaires étant M. Roland MIQUEL, M. Michel ALAUX, M. Jean-Guy VALETTE et Jean-Claude CUBAYNES en présence des personnalités de la Région, du Département et du Grand Cahors.
- Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à la demande exprimée conjointement avec le conseil d'école, après consultation du CDEN du 20 mars 2018 et de la collectivité en charge des transports, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours est retenue par le DASEN.

L'école de Cieurac, à compter de la rentrée 2018, fonctionnera selon les horaires suivants :

<i>lundi, mardi, jeudi, vendredi</i>	matin	8 h 30 - 12 h 00
	pause	12 h 00 - 14 h 00
	après-midi	14 h 00 - 16 h 30

- Monsieur le maire informe le conseil municipal du prochain du congrès départemental des maires et élus du Lot : il se déroulera à Lacapelle-Marival, le dimanche 7 octobre 2018.

La séance est levée à 22 h 20.

La secrétaire,

Le maire,

Anne-Marie Cadart

Guy Peyrus